

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication : 18/06/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-8-8-2

Séance du vendredi 11 juin 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**PROGRAMME E 758 ET E 658
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA
CULTURE ALSACIENNES
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-8-3 du 9 décembre 2009, relative au Budget Primitif 2010 "Programme Langue et Culture Régionales 2009",
- VU la délibération n° CG 2010-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'organiser le concours selon les modalités proposées, de valider les règlements d'organisation de ce concours comportant trois volets (écoles-collèges, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Université de Haute-Alsace), d'approuver les modalités de désignation du jury par le Président.
- ❖ accorde une subvention de 100 €, dans la limite des crédits inscrits, à chacun des établissements candidats (école ou collège) ayant transmis un DVD conforme au règlement. La liste des bénéficiaires fera l'objet d'un vote en Commission Permanente en 2011 à l'issue de la clôture des inscriptions aux concours qui est fixée au 31 décembre 2010.
- ❖ précise que ces subventions seront imputées sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574 et nature 65737.

- ❖ Autorise l'achat en 2011 de prix pour les classes ou étudiants lauréats. Les dépenses seront imputées au chapitre 67, fonction 28, nature 6713 sur le programme E 658 dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2011.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

PROPOSITION DE COMPOSITION DU JURY

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur de la Communication au Département du Haut-Rhin ou son représentant,
- L'Inspecteur Académique du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Haute-Alsace ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg ou son représentant,
- Le responsable désigné des productions audio et télévisuelles au Centre Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg,
- Le Président de l'Association des enseignants en langue régionale « Lehrer » ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Elus pour la langue alsacienne ou son représentant,
- Le Président de l'Association Eltern Alsace ou son représentant,
- Le Président de l'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle ou son représentant,
- Un ancien directeur d'école, spécialiste de la langue régionale d'Alsace,

Le secrétariat du jury sera assuré par la Mission Langue et Culture Régionales.

REGLEMENT DU CONCOURS – Année scolaire 2010/2011
« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »
« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise la troisième édition du concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** ».

Il est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, (Inspection d'Académie du Haut-Rhin) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix des classes bilingues par les élèves des collèges et des écoles.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les jeunes aux relations intergénérationnelles et la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
- favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional par les jeunes en vue d'une nouvelle transmission lorsqu'ils seront parvenus à l'âge adulte.

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours est ouvert en 2010/2011 aux classes bilingues de collèges et d'écoles élémentaires des secteurs public et privé du Haut-Rhin. Les élèves participeront dans le cadre de la classe ou de l'établissement, encadrés par les maîtres ou des équipes pédagogiques.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional

Les participants traitent ces thèmes sous forme de reportage, fiction, documentaire sur DVD, réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) soit en alternance. **Il est précisé que ni un sous-titrage ni un commentaire en français ne sont admis.**

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes maximum, sont autant que possible réalisés dans le cadre de la proximité de l'école, du collège, du village, de la ville.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des établissements participants.

Une indemnité forfaitaire représentative des frais engagés dont le montant est fixé à 100 € ne sera versée que dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget départemental 2011 à toute classe participante, ayant remis un film répondant aux exigences du règlement particulièrement linguistique. En cas d'insuffisance de ces crédits pour satisfaire toutes les demandes des classes répondant aux conditions précitées, l'indemnité sera accordée par ordre chronologique aux classes ayant fait parvenir le plus tôt leur DVD achevé.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar apporte si nécessaire son savoir-faire pour la réalisation de ces projets. Il met à disposition des écoles ses équipements audiovisuels. Il peut assurer également l'organisation des sessions de formation audiovisuelles pour les participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée en un exemplaire sous la forme d'un DVD par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en un exemplaire sous la forme d'un DVD avant le 30 avril 2011 minuit à l'adresse indiquée à l'article 4.

Les œuvres ne seront pas renvoyées après délibération et une fois le concours achevé. Le Département se réserve le droit de les diffuser à titre gratuit soit sur son site internet soit auprès de canaux de télévision sous réserve de respect de l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 :

Inscriptions :

Le concours débute le 1er septembre 2010 et prend fin le 30 juin 2011 au plus tard, après la désignation du ou des lauréats.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au 31 décembre 2010.

Le formulaire du dossier d'inscription au concours dûment complété pourra être remis au Conseil Général du Haut-Rhin à l'adresse ci-dessous ou être adressé par voie postale et/ou mail à :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr**

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 1^{er} septembre 2010 sur simple demande par mail, courrier, téléphone indiqués ci-dessus ou par téléchargement sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

ARTICLE 5 :

Calendrier du concours :

Fin des inscriptions le 31 décembre 2010.

Entre octobre 2010 et fin janvier 2011, une formation sur les techniques vidéo pourra être proposée gratuitement aux participants par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar.

Les documents produits devront être renvoyés au Conseil Général (adresse prévu à l'article 4) avant le 30 avril 2011. La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2011.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions seront visionnées. Tous les participants (producteurs et partenaires) y seront conviés.

ARTICLE 6 :

Critères d'appréciation :

Les critères d'appréciation seront : l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation, la qualité de la langue régionale dans la narration.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 7 :

Jury :

Le jury sera composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentant de l'audio-visuel et de l'éducation, de personnalités qualifiées du monde associatif et du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le jury se réunira courant mai 2011 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2011 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les prix seront constitués, notamment, d'entrées individuelles pour les élèves de chaque classe participante, dans différents musées, espaces ludiques, parcs d'attractions de la région. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

L'équipe éducative doit respecter **le droit à l'image (cf. formulaires en annexe)** et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'équipe éducative devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 4.

Toute inscription au concours, se fera sous couvert des équipes pédagogiques volontaires.

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télés locales, presse écrite, internet, etc,...

REGLEMENT DU CONCOURS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2010/2011

« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »

« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** » pour les étudiants du master « Enseignement dans le 1^{er} degré », parcours 1 « Enseignement polyvalent du 1^{er} degré » et parcours 2 « Enseignement de l'allemand et en allemand ».

Il est réalisé en partenariat avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace, école interne de l'Université de Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours :

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix de l'enseignement de la langue régionale d'Alsace telle qu'elle est définie par les arrêtés interministériels du 20 mars 2007 et du 25 juillet 2007 joints en annexe par les étudiants visés à l'article 1.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
- favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours est ouvert en 2010/2011 aux étudiants désignés ci-dessus. Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera, dans le contexte culturel et géographique haut-rhinois, une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- la culture et les coutumes régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional
- les savoirs et les savoir faire régionaux
- l'avenir de la langue régionale

Les participants traitent sous forme de DVD réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch) un sujet conforme à ces thèmes et librement choisi.

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) soit en alternance. **Il est précisé que ni un sous-titrage ni un commentaire en français ne sont admis.** Ces reportages auront une durée de 5 à 10 minutes maximum.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en un exemplaire sous la forme d'un DVD en un exemplaire au Conseil Général du Haut-Rhin avant le 30 avril 2011 minuit à l'adresse indiquée à l'article 4. Ils ne seront pas renvoyés après délibération et une fois le concours achevé.

ARTICLE 4 :

Inscriptions :

Les inscriptions au concours débuteront le 1er septembre 2010 et prendront fin le 31 décembre 2010. Les candidats pourront remettre leur inscription ou la transmettre par voie postale au :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr**

Ils pourront également transmettre parallèlement copie de leur inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin : mail : krafft@cg68.fr

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 1^{er} septembre 2010 sur simple demande à la Mission Langue et Culture Régionales par mail, courrier, téléphone indiqués ci-dessus ou par téléchargement sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

ARTICLE 5 :

Calendrier du concours :

Fin des inscriptions le 31 décembre 2010.

Les DVD produits devront être remis ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 30 avril 2011 minuit.

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2011.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions sélectionnées seront visionnées. Tous les participants (producteurs et partenaires) y seront conviés.

ARTICLE 6 :

Critères d'appréciation :

Les critères d'appréciation seront : la qualité de la langue régionale (dialecte et ou Hochdeutsch) dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 7 :

Jury :

Le jury pourra être composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation et de personnalités qualifiées.

Le jury se réunira courant mai 2011 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. En cas de besoin, un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2011 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats se verront attribuer des prix comme par exemple des bons d'achats pour des produits culturels et/ou pédagogiques régionaux ou allemands. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

Il est précisé aussi que les candidats doivent respecter le droit à l'image (**cf. formulaires en annexe**) et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique.

En effet, la législation en cours interdit de sélectionner et diffuser des productions comportant des images et des illustrations sonores et / ou musicales non autorisées. Aussi, les candidats devront obtenir à titre gratuit et par écrit, pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et Conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 4.

La transmission des candidatures et la remise des travaux interviendront auprès du Département du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales à l'adresse indiquée à l'article 4.

Les candidats pourront transmettre une copie de leur inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales, à l'attention de Madame Brigitte Krafft – Fax 03 89 21 93 59 Mail : krafft@cg68.fr

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télés locales, presse écrite, internet, etc,...

REGLEMENT DU CONCOURS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2010/2011
« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »
« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé **«Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace » « Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**.

Il est réalisé en partenariat avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse.

ARTICLE 2 :

Objectifs généraux du concours :

Ce projet doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

1. valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
2. favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.
3. permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, par exemple à travers les témoignages de locuteurs natifs alsaciens.
4. ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
5. maîtriser la langue allemande et familiariser les étudiants avec les dialectes en vue de favoriser les échanges transfrontaliers, et la recherche d'un emploi nécessitant la langue régionale d'Alsace.
6. faciliter le choix de l'enseignement bilingue français-allemand (en tant que langue régionale d'Alsace).

ARTICLE 3 :

Principe du concours :

Ce concours, est ouvert en 2010/2011 aux étudiants de l'Université de Haute-Alsace. Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Ce concours à base audiovisuel pourra traiter notamment l'un des thèmes suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- l'histoire de la langue régionale sous les 2 formes (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine culturel régional
- l'avenir de la langue régionale
- l'influence de la langue régionale pour l'emploi, le développement économique et le rayonnement culturel de l'Alsace

Ces reportages peuvent, le cas échéant, intervenir à l'occasion de stages à dimension pédagogique que les étudiants feraient dans des établissements scolaires enseignant la langue régionale sous l'une ou l'autre forme.

Le sujet choisi sera présenté, sous forme de DVD réalisé intégralement en langue régionale soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) ou les deux en alternance. **Il est précisé qu'un sous-titrage ou un commentaire en français n'est pas admis.**

Ces reportages, **d'une durée de 5 à 10 minutes maximum**, sont réalisés par les équipes **dans le cadre de la proximité** de leur lieu d'études ou de résidence.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.

Il sera possible de s'appuyer sur des partenariats avec des entreprises industrielles, agricoles ou artisanales, des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3^{ème} âge, des personnes de l'entourage, des institutions publiques... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc.

La réalisation, qui restera la propriété du Département du Haut-Rhin, sera envoyée par voie postale et par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise **en un exemplaire sous la forme d'un DVD** le 30 avril 2011 minuit au :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES
A l'attention de Madame Brigitte Krafft
100, avenue d'Alsace - BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 30 64 27
Fax 03 89 21 93 59
Mail : krafft@cg68.fr**

ARTICLE 4 :

Valorisation universitaire du DVD dans le cadre des études :

Afin de pouvoir éventuellement valider ce travail dans le cadre de l'année universitaire en cours, chaque participant à ce concours peut présenter une demande auprès de son professeur :

- soit de langue et culture régionales,
- soit d'alsacien,
- soit d'allemand.

ARTICLE 5 :
Inscriptions et déroulement :

Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2010 et prennent fin le 31 décembre 2010.

L'inscription au concours, s'effectue sous forme papier, auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, 10 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse Cedex. Celui-ci assurera la transmission au Conseil Général du Haut-Rhin, la date prise en considération est celle du dépôt auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes.

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 1^{er} septembre 2010 sur simple demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin par mail, courrier, téléphone indiqués à l'article 3 ou par téléchargement soit sur le site de l'Université de Haute-Alsace ou sur le site internet du Conseil Général www.cg68.fr.

ARTICLE 6 :
Composition du jury :

Le jury pourra être composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, de personnalités qualifiées, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et de l'Université de Haute-Alsace. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 :
Critères et modalités d'appréciation :

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par le jury. Les critères d'appréciation seront notamment : la qualité de la langue régionale dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation. L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais. Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes. Le jury se réunira courant mai 2011 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. Un tirage au sort départagera les candidats lauréats. La remise des prix se fera lors d'une manifestation durant laquelle les meilleures productions seront visionnées. Tous les participants (équipes et partenaires) y seront conviés.

ARTICLE 8 :

Récompenses du concours :

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats recevront des bons d'achats, utilisables dans différents commerces. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors. Le Conseil Général, en sa qualité d'organisateur, se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes.

ARTICLE 9 :

Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :

L'étudiant doit respecter **le droit à l'image (cf. formulaires en annexe)** et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'étudiant ou groupe d'étudiant devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

En prenant part au concours, les participants cèdent au Conseil Général du Haut-Rhin, à titre gratuit, non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de leurs DVD pour une durée indéterminée. Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à n'utiliser les DVD remis que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le nom de leur (s) auteur (s).

ARTICLE 10 :

Termes et Conditions :

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site internet www.cg68.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin dont les coordonnées figurent à l'article 3.

Une valorisation de l'action pourra être organisée par le Département du Haut-Rhin en direction des médias : télés locales, presse écrite, internet, etc.

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs reportages.